

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L151-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.234-6, L442-5 et suivants, L442-6, L442-7, L442-13 et suivants, L.442-16, D337-139 et suivants ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

VU l'avis préalable du Conseil de l'Education Nationale du 19 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement pour les classes relevant de l'enseignement général à hauteur de 7 743 044 € en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexe n° 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 7 743 044 € ;

D'APPROUVER

la convention-type Aide à l'investissement des classes de l'enseignement général, figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 1 386 882 €, dont 289 728 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et aux Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 3 et 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 386 882 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 1 438 723 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 5 et 6 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 438 723 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 828 € sur une dépense subventionnable de 36 093 € TTC à l'OGEC Saint Aubin La Salle en vue de financer l'acquisition d'équipements pédagogiques dans le cadre de l'ouverture de la mention complémentaire « Production et réparation de produits électroniques de niveau 4 » ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 10 828 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe n° 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'intervention à hauteur de 86 671 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexe n° 8 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 86 671 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'AUTORISER

la Présidente à accorder une remise gracieuse de reversement de 561 579 € à l'Organisme de gestion de l'établissement catholique du lycée privé Saint-François d'Assise à la Roche-sur-Yon, correspondant aux subventions d'investissement non amorties, selon le détail figurant en annexe n° 9 ;

D'APPROUVER

la modification du tiers attributaire de l'ensemble des subventions en cours au bénéfice du LA Les Buissonnets situé à Avrillé à savoir l'association de gestion « LEP Agricole Privé Les Buissonnets ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Constance NEBBULA, Franck LOUVRIER, Samia SOULTANI-VIGNERON, André MARTIN, Béatrice ANNEREAU, Jean-Luc CATANZARO, Roch BRANCOUR, Philippe HENRY, Isabelle LEROY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs